

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5801**

commune (s) : Jonage

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 75, rue Nationale, appartenant à la société Lidl SNC représentée par Mme Marielle Grégoire ou M. Andreas Bijok**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain situé 75, rue Nationale à Jonage, appartenant à la société Lidl SNC représentée par madame Marielle Grégoire ou monsieur Andreas Bijok, nécessaire à l'élargissement des rues Nationale et François Blondel.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie totale de 485 mètres carrés environ à détacher de parcelles plus grandes, cadastrées sous les numéros 363 et 393 de la section AM, cédé libre de toute occupation ou location.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société Lidl SNC céderait ce terrain à la Communauté urbaine :

- gratuitement pour 294 mètres carrés selon les dispositions du permis de construire en date du 27 juin 2006,
- à titre gracieux pour le surplus de 191 mètres carrés ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un terrain d'une superficie d'environ 485 mètres carrés, situé 75, rue Nationale à Jonage, appartenant à la société Lidl SNC représentée par madame Marielle Grégoire ou monsieur Andreas Bijok et cédé à titre purement gratuit.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2008, à hauteur de 450 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,